

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 60

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et Mme Minard

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Réduire le déficit de la Sécurité sociale en taxant davantage les complémentaires santé revient en réalité à faire porter le poids de la maîtrise des dépenses de santé sur les assurés et les entreprises.

Cela porterait atteinte au pouvoir d'achat des ménages, à la compétitivité des entreprises, et limiterait l'accès aux soins des Français.

Cet amendement propose par conséquent de supprimer la taxe exceptionnelle de 2,05% pour l'année 2026.